

Bilan régional du cerf de Virginie de la zone 15 est en 2025

Direction régionale de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides



Mise en contexte

L'abondance des populations de cerfs de Virginie au Québec varie d'une région à l'autre, principalement selon la qualité de l'habitat et la rigueur de l'hiver. Les modalités de gestion du cerf sont ainsi adaptées pour tenir compte des particularités de chaque zone de chasse. Ce bilan régional présente une synthèse de l'état des populations de cerfs de la zone 15 est basée sur les tendances de certains indicateurs du système de suivi du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cette zone est située principalement dans la région de Lanaudière et touche également à celle de la Mauricie dans sa partie sud-est.

Portrait général de la zone

La zone de chasse 15 est s'étire du piémont, au sud, jusqu'au nord du réservoir Kempt. Le sud de la zone se caractérise par un paysage agroforestier associé au domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul, alors que le nord de la zone (qui comprend le piémont et le plateau) est dominé par l'érablière à bouleau jaune.

L'indicateur de la rigueur de l'hiver pour le cerf (NIVA), mesuré depuis 2022, montre présentement que la moitié des hivers dans la zone sont de rigueur élevée, ce qui maintient les populations basses. Le cerf est à la limite de sa distribution septentrionale, qui est grandement influencée par la rigueur de l'hiver.

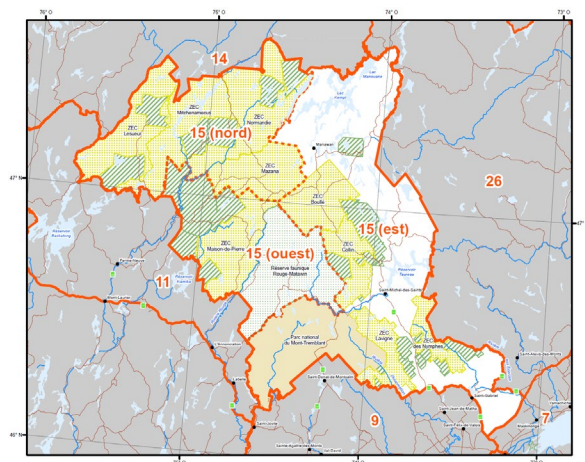


Figure 1. Carte de la zone de chasse 15 est.

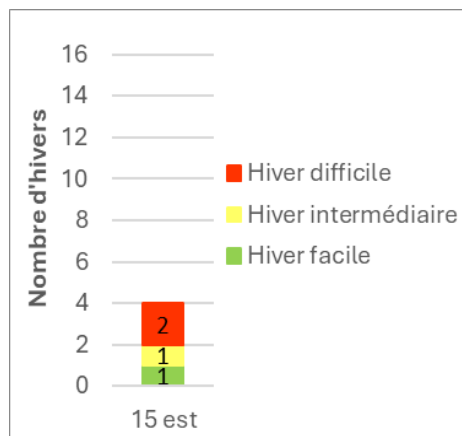


Figure 2. Nombre d'hivers selon leur rigueur pour le cerf, évaluée par l'indice NIVA (jours-centimètres d'enfoncement dans la neige) de 2022 à 2025 pour la zone 15 est.

Facile : < 3 000 jours-cm; Intermédiaire : de 3 000 à 4 999 jours-cm; Difficile : ≥ 5 000 jours-cm.

Portrait de la chasse sportive

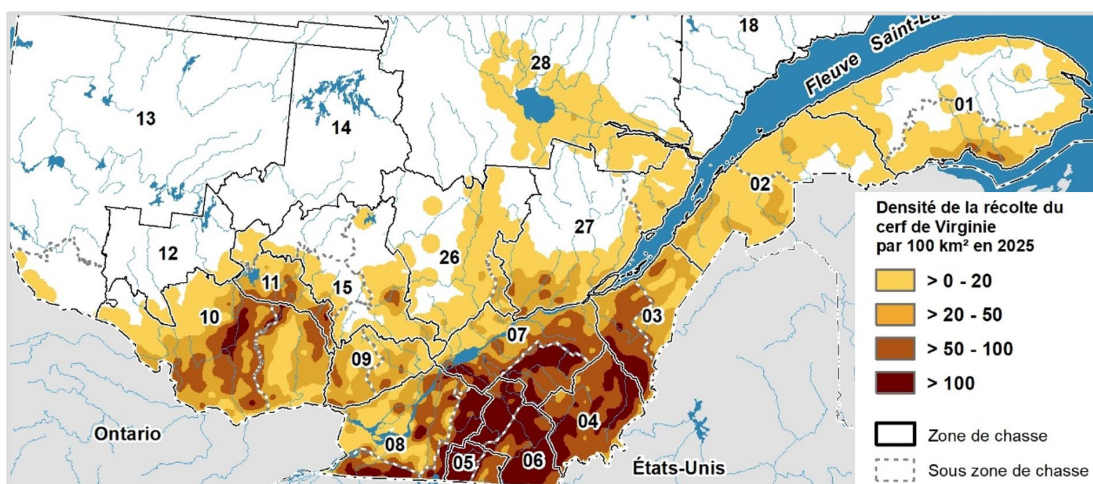


Figure 3. Densité de la récolte (cerfs/100 km²) en 2025.

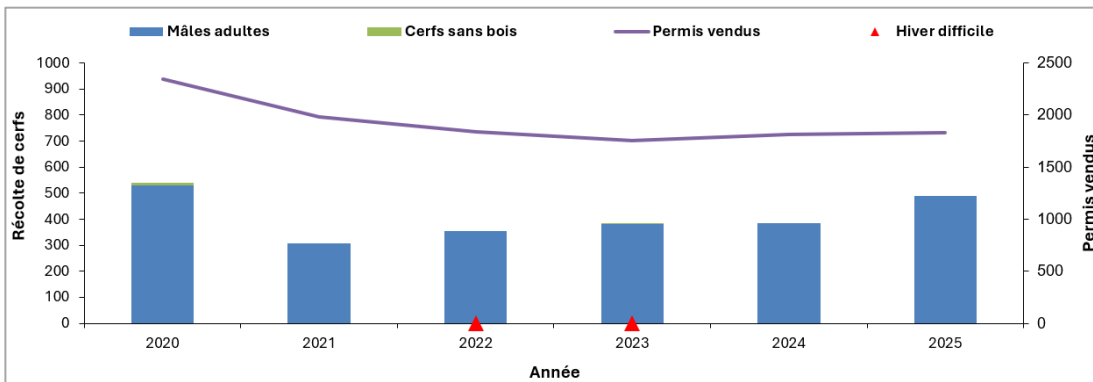
La récolte des cerfs est réalisée principalement de la limite sud de la zone jusqu'à Saint-Michel-des-Saints au nord.

La récolte est représentative de la distribution spatiale du cerf dans cette zone.

Modalités de chasse en vigueur

La chasse aux cerfs de Virginie dans la zone 15 est a débuté en 2020. Les modalités de chasse y sont restrictives (période de chasse de 9 jours plus les 2 jours de la relève, arme à feu interdite, mâle avec bois seulement). La récolte dans la zone 15 est se classe au sommet des zones dites « marginales » et dépasse la récolte de certaines zones de chasse où les modalités sont plus permissives.

Un suivi de la rigueur de l'hiver est de mise, car c'est le principal facteur de mortalité du cerf dans cette zone.



La chasse est ouverte depuis 2020. La récolte est en croissance depuis 2021 malgré les hivers 2022 et 2023 qui ont été plus difficiles pour le cerf.

Figure 4. Évolution de la récolte de cerfs, de la vente de permis et des occurrences d'hivers difficiles (NIVA) dans la zone 15 est. Note : Le permis de chasse au cerf est associé à la zone depuis 2020.

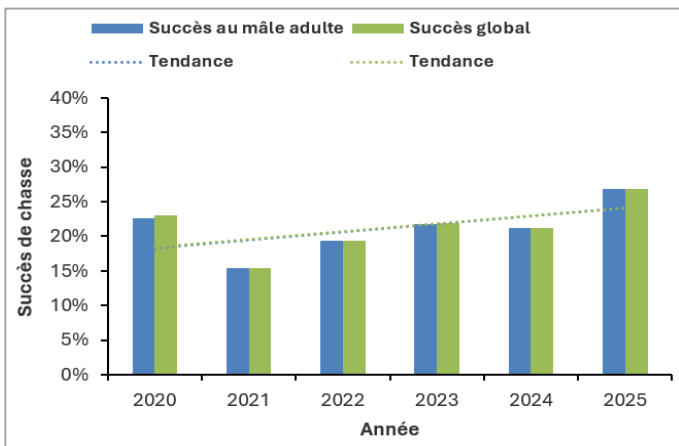


Figure 5. Évolution du succès de chasse (pourcentage des chasseurs ayant récolté un cerf) dans la zone 15 est.

Constats généraux

La récolte et le succès de chasse suivent une tendance à la hausse et sont relativement élevés, compte tenu des modalités de chasse restrictives en vigueur dans les zones marginales

Le suivi de la rigueur de l'hiver 2026 nous permettra de statuer sur l'attribution possible d'une petite quantité de permis de cerf sans bois par tirage au sort pour la saison de chasse 2026.

IMPORTANT :

Nourrissage interdit du 1^{er} décembre au 31 août

Le nourrissage artificiel du cerf de Virginie, surtout en période hivernale, engendre plusieurs problématiques bien connues pour l'espèce, comme des problèmes de santé et de mortalité liés à une nourriture inappropriée. De plus, le nourrissage peut favoriser la rétention des cerfs dans des milieux moins favorables à leur survie et générer des problèmes de cohabitation en milieu urbain, par exemple, des problèmes de sécurité routière et de dommages à la propriété. Les sites de nourrissage peuvent aussi augmenter le risque de transmission de maladies et de parasites entre les animaux.

Afin de protéger les cerfs de Virginie, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mis en place en 2023 un règlement visant à **interdire le nourrissage du cerf de Virginie partout au Québec, sauf sur l'île d'Anticosti, en dehors des périodes de chasse, soit du 1^{er} décembre au 31 août.**

Pour en savoir plus sur le cerf de Virginie

[Statistiques de récolte](#)



[Cerf de virginie](#)



[Plan de gestion](#)



[Système de suivi](#)



[Chasse au cerf](#)



[Fin de semaine de la relève](#)

